



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

**Délibération n° 2022-2-10**

**Objet :**

**Avis du CT sur les 1 607 h**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022210-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

**AVIS DU COMITE TECHNIQUE**  
**SUR LES 1 607 HEURES**

Suite à la saisine du Comité Technique relative à l'application des 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Comité Technique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor réuni le 2 février 2022 a émis un avis favorable à la proposition du dossier présenté. Il est proposé au Conseil municipal de valider cet avis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'application des 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à l'avis du comité technique.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022211-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2022

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

### PROTECTION SOCIALE

Suite au débat organisé au précédent conseil municipal, dans le cadre de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale des agents, il est proposé au conseil municipal :

Concernant la prévoyance :

- d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents qui est souscrit par le centre de gestion des Côtes d'Armor,
- de maintenir la participation actuelle de la commune qui correspond à la moitié du pourcentage de cotisation mensuelle (2.90 % en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022), une décision sera prise avant le 31/12/2024 pour une obligation de 20% du montant fixé par décret au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Concernant les garanties santé :

- de surseoir à la décision de participation, une décision sera prise avant le 31/12/2025 pour une obligation de 50 % du montant fixé par décret au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la prévoyance à l'adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG 22, au maintien de la participation actuelle de la commune qui correspond à la moitié du pourcentage de cotisation mensuelle, et au report de la participation en ce qui concerne les garanties santé.

**Délibération n° 2022-2-11**

**Objet :**

**Protection sociale**

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022212-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2022

#### Commune de PLÉHÉDEL

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

**Délibération n° 2022-2-12**

**Objet :**

**Destructions des nids  
de frelons asiatiques**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

### **DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique, le conseil communautaire a décidé de ne pas reconduire le dispositif de fonds de concours « frelons asiatiques » à destination des communes.

Cependant, l'accompagnement des communes perdue en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON 22), les formations techniques pour les référents communaux seront reconduites. Mr Rallon et Mr Le Bescond seront les référents communaux.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la participation communale à hauteur de 50 % dans la limite de 50 €uros par destruction de nids de frelons asiatiques. Chaque propriétaire devra passer en mairie signer une convention (en annexe), faire intervenir et régler le prestataire. La mairie effectuera un virement par mandat administratif au propriétaire sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à une participation communale à hauteur de 50 % dans la limite de 50 €uros par destruction de nids de frelons asiatiques. Chaque propriétaire devra présenter sa facture.

Le Maire  
Daniel ROPERS



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PLEHEDEL  
ET M  
POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

**ENTRE**

**COMMUNE DE PLEHEDEL,**

Représentée par son Maire, Daniel ROPERS,

Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 07/03/2022,

D'une part,

**ET**

**M**

D'autre part,

**PREAMBULE**

Le territoire de la commune est touché par la prolifération du frelon asiatique. Cette espèce, arrivée accidentellement en France en 2004, s'y est acclimatée et s'y est fortement développée. Elle représente aujourd'hui une menace pour la biodiversité et pour l'apiculture, et a été classée « espèce exotique envahissante et nuisible ».

La destruction des colonies (nids) reste la méthode la plus efficace pour diminuer les populations de frelon asiatique, c'est pourquoi la Commune de PLEHEDEL propose une stratégie collective de destruction des nids.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le dispositif technique et administratif de lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids sur la commune de PLEHEDEL, et de préciser les modalités de participation financière des parties à cette destruction.

**ARTICLE 2 : Engagements de la commune de PLEHEDEL**

La commune s'engage à désigner des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de frelons asiatiques et de vérifier la présence d'une activité dans le nid. Après constatations de la présence de frelons asiatiques, les référents communaux fourniront au particulier sur la propriété duquel se situe le nid, une liste d'entreprises locales agréées pour la destruction dudit nid.

La commune s'engage à prendre à sa charge :

- Conformément à la délibération n°2022-2-12 en date du 7 mars 2022, les interventions réalisées sur le domaine privé à hauteur de 50 % du montant total de la facture de l'entreprise choisie par le particulier, dans la limite de 50 €.
- Le propriétaire s'engage à avancer les frais de destruction du nid, et, après retour de la présente convention en mairie accompagnée de la facture de l'entreprise, ainsi que du RIB du propriétaire, la participation de la Commune lui sera versée par virement.

**ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022 et sera renouvelable tacitement en cas de prolongation du dispositif.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Pléhédél,  
Le

Le Maire de PLEHEDEL  
Daniel ROPERS

Le Propriétaire



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

**Délibération n° 2022-2-13**

**Objet :**

**Renouvellement adhésion  
Bruded**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022213-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

**RENOUVELLEMENT ADHESION BRUDED**

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. L'adhésion permet de bénéficier des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, tout en acceptant de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce réseau pour un coût de 0,32 € par habitant (1 359 habitants INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de l'adhésion au réseau Bruded pour un an pour un montant de 0.32 € par habitant, soit 434.88 € pour l'année 2022, somme qui sera prélevée à l'article 6574.

Madame Aurélie SCUDELLER est désignée en qualité de membre titulaire et Monsieur André KOZINE en qualité de membre suppléant.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

**Délibération n° 2022-2-14**

**Objet :**

**Fonds de concours GPA  
Salle de motricité**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022214-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

**FONDS DE CONCOURS GPA**  
**SALLE DE MOTRICITE**

Au titre du fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération, et dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école, il est proposé au conseil municipal de demander une somme représentant 50 % de la dépense prévisionnelle.

La salle de motricité de l'école Albert Camus nécessite des travaux de rénovation énergétique afin de la rendre plus économe en chauffage et en électricité. Une isolation thermique des murs et du plafond ainsi que le remplacement des néons par des leds est prévue. Le projet est assorti d'une étude acoustique également réalisée pour définir les besoins. Les travaux pourraient être réalisés en juillet 2022 lors des vacances scolaires.

L'entreprise Socquet propose un devis de 14 078.52 € TTC pour l'isolation thermique et l'entreprise Armor CSE propose un devis à 2 271.41 €uros TTC pour les leds (soit un montant HT de 13 624.94 €uros).

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
<b>Rénovation énergétique de la salle de motricité de l'école</b>	<b>13 624.94 €</b>	<u>Subventions</u>		
		Etat (précisez)		
		Région (précisez)		
		<b>Département (DETR)</b>	<b>4 087.48 €</b>	
		<b>Guingamp Paimpol Agglomération</b>	<b>6 812.47 €</b>	
		Fonds européens (précisez)		
		Autres (précisez)		
		<b>Commune (min 20%)</b>	<b>2 724.99</b>	
<b>Total des dépenses</b>	<b>13 624.94 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>13 624.94 €</b>	

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération n° 2019-6-49 du conseil municipal du 12/11/2019.

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération n° 2019-6-50 du conseil municipal du 12/11/2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Demande à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération et le Département dans le cadre de la DETR.
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

Le Maire  
 Daniel ROPERS





Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

**Délibération n° 2022-2-15**

**Objet :**

**Subvention course cycliste**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022215B-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

**SUBVENTION COURSE CYCLISTE**

Il est prévu d'organiser une course cycliste lors des festivités du pardon le 1<sup>er</sup> week-end du mois d'août 2022. L'entente cycliste de Paimpol prend en charge l'organisation technique. Il est proposé de verser une subvention de 850 €uros de participation à cette organisation qui comprend les droits d'organisation, l'animateur et le véhicule, les arbitres, la sono et les dossards.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation financière d'une course cycliste le 1<sup>er</sup> week-end du mois d'août 2022 sous la forme d'une subvention de 850 €uros. Cette somme sera versée à l'entente cycliste de Paimpol par mandat administratif et prélevée à l'article 6574.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

**Délibération n° 2022-2-16**

**Objet :**

**Demande de gratuité de la  
salle des fêtes**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022216-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélia, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

**DEMANDE DE GRATUITE  
DE LA SALLE DES FETES**

Par courrier en date du 8 février 2022, l'Association « Les Routes de Lanleff » sollicite le conseil municipal pour obtenir la gratuité de la location de la salle des fêtes lors de l'organisation du concert les « routes d'hiver » le 2 avril 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la gratuité exceptionnelle de la location de la salle des fêtes lors de l'organisation du concert le 2 avril 2022 les « routes d'hiver ».

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

Délibération n° 2022-2-17

Objet :

**DIA**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022217-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2022

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

**DIA N° 2/2022 – 15 bis rue de cornouaille** (Lot B de la parcelle D 191) – **Propriété de Mme Kerneur**

**DIA N° 3/2022 – 35 route de Lanloup** (Parcelles A 198 -1298) – **Propriété de Mr Capitaine**

**DIA N° 4/2022 – Kerthérézien** (parcelle ZD 71) – **Propriété des consorts Lehmann**

**DIA N° 5/2022 – 43 et 45 rue st Fiacre** (Parcelles B 1270 - 1271) – **Propriété des consorts Le Guen**

**DIA N° 6/2022 – 5D Kerbiguet** (Lot D de la parcelle B 1269) – **Propriété de Mr Rivoallan**

**DIA N° 7/2022 – 33 route du tumulus (ZA 47) – Propriété des consorts Auguste**

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022218-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2022

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

### **MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de la Randonnée** et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu l'article L 361.1 du Code de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'inscription des itinéraires de randonnée figurant au plan annexé au PDIPR,
- Accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et notamment ruraux,
- S'engage à ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au plan et à proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée,
- Autorise Mr Le Maire à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Délibération n° 2022-2-18**

**Objet :**

**Mise à jour du Plan  
Départemental des Itinéraires  
de Promenade et de  
Randonnée (PDIPR)**

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022219-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2022

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

### MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

En 1982, la France comptait 1,6 millions d'agriculteurs. Ils sont aujourd'hui près de 4 fois moins. L'agriculture connaît un bouleversement démographique considérable qui va s'accélérer dans les années à venir. En effet, 45% des agriculteurs seront en âge de partir à la retraite dans les 5 prochaines années. Il faut se préparer à une vague de 215 000 potentiels départs à la retraite, alors que la dynamique actuelle d'installation ne permettrait même pas d'en remplacer la moitié d'entre eux.

Le risque de non-remplacement des agriculteurs est la perte de souveraineté alimentaire. En effet, s'il n'y a plus d'agriculteurs, il n'y aura plus d'agriculture et la France deviendra totalement dépendante des importations. Pourtant, la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années, a mis en avant les dangers d'une telle dépendance, dangers auxquels il faut ajouter la perte de maîtrise sanitaire. Pour préserver l'agriculture en France, il faut donc favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, mais comment l'agriculture peut-elle être attractive si les agriculteurs n'arrivent pas à vivre de leurs métiers ?

En effet, au-delà de la crise sanitaire, l'année 2021 a, une nouvelle fois, été marquée par des négociations commerciales annuelles compliquées. Si certains acteurs ont joué le jeu de la mise en avant des produits français, d'autres se sont largement servis de la crise pour imposer des baisses de prix au mépris des lois EGAlim, qui devaient garantir une juste rémunération des agriculteurs.

**Délibération n° 2022-2-19**

**Objet :**

**Motion de soutien  
aux agriculteurs**

Ci-dessous quelques éléments illustrant cette problématique :

- L'observatoire de la formation des prix et des marges pointe que sur 100 € dépensés par le consommateur, seuls 6 € reviennent aux agriculteurs ce qui ne permet pas, dans la majorité des cas, de couvrir leurs coûts de production.
- La Commission des comptes de l'agriculture de la nation (CCAN) montre en 2020, un résultat courant avant impôt en baisse de 10 % par rapport à l'année précédente, déjà en baisse de 8,6 % en 2019.
- Une hausse des charges pour les producteurs en 2021, notamment sur l'alimentation animale mais également une hausse des coûts de l'énergie, etc.

Pour préserver l'agriculture en France, il faut garantir à nos agriculteurs une juste rémunération de leurs productions. Il faut pour cela, limiter les marges engendrées par les intermédiaires qui cherchent toujours à faire baisser les coûts d'achats et donc la rémunération des agriculteurs sans aucune garantie de baisse de tarifs pour le consommateur au final.

Garantir une juste rémunération des agriculteurs est donc primordiale et dépend en grande partie des intermédiaires et industriels. Mais il faut également garantir des débouchés par filière notamment par la mise en avant de la production française, et pas uniquement par la mise en place de drapeau français sur les emballages pour des produits transformés en France mais dont la viande est d'origine européenne. Il faut pouvoir garantir des débouchés localement et recréer un vrai réseau dans nos territoires en rapprochant au maximum les agriculteurs et les citoyens pour tous devenir des « consommateurs ».

Pour le soutien de l'agriculture dans nos territoires, nous sommes collectivement responsables, par les choix alimentaires que nous faisons, que ce soit en tant que citoyens ou en notre qualité d'élus.

Aussi, face à la gravité de la situation agricole,

**Le conseil municipal, en soutien aux revendications des jeunes agriculteurs, à l'unanimité,**

**DEMANDE** le respect de la loi EGalim 2 et son application,

**DEMANDE** une répartition équitable des marges par les différents intermédiaires pour faire face à la hausse des charges,

**DEMANDE** de promouvoir « le manger français » et son étiquetage,

**DEMANDE** la limitation de la surcharge des normes,

**DEMANDE** de reconnaître les efforts effectués sur l'environnement et le bien-être animal,

**DEMANDE** que soit intégré dans le débat politique du moment le rôle de l'agriculture dans notre économie nationale et que soit définie sa place dans la prochaine législature,

**RÉAFFIRME** que le maintien des exploitations agricoles est primordial pour la survie de nos communes.

Le Maire  
Daniel ROPERS



Département  
des Côtes d'Armor

Arrondissement  
de Saint-Brieuc

Commune de  
**PLÉHÉDEL**

Date de convocation

28/02/2022

Date d'affichage

10/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 15

Votants 15

**Délibération n° 2022-2-20**

**Objet :**

**Motion de soutien  
A l'Ukraine**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le 10/03/2022

ID : 022-212201784-20220307-2022220-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux

Le lundi sept mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, LE MERRER Aurélie, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Karine.

**MOTION DE SOUTIEN A L'UKRAINE**

L'invasion militaire russe en Ukraine plonge l'Europe et le Monde dans une instabilité géopolitique sans précédent depuis le début de notre siècle.

La guerre déclenchée par Vladimir Poutine en Ukraine est une opération militaire d'envergure.

Des bombes frappent des quartiers résidentiels et tuent des civils, des Ukrainiens par centaines.

Aujourd'hui les frontières sont saturées, l'espace aérien fermé jusqu'à nouvel ordre.

Les villes et villages qui ont été pris par l'armée russe sont au bord de la crise humanitaire.

Nous pensons à l'angoisse des familles, à l'angoisse des enfants, à l'angoisse des jeunes appelés du contingent, qui ont été mobilisés. Nous pensons aux collectivités locales, à nos collègues élus locaux qui se battent pour la démocratie, qui sont sur le front.

La France et l'Europe doivent être solidaires, unies et fermes face à cette agression délibérée, d'une brutalité inouïe, qui porte gravement atteinte à l'idéal de paix et de cohésion qui doivent toujours prévaloir sur notre continent.

Faire bloc avec la décision qui seront prises au niveau national, européen, au niveau international pour faire en sorte de stopper cette folie.

Par cette motion, nous demandons à l'Etat mettre en œuvre un plan d'aide pour l'Ukraine, un accompagnement financier pour les structures d'accueil des réfugiés de cette guerre.

La Commune de Pléhédél mettra tout en œuvre en fonction des moyens dont elle dispose pour venir en aide aux réfugiés des guerres.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, moins une abstention,

**EXPRIME** son soutien à l'Ukraine et mettra tout en œuvre en fonction de ses moyens pour venir en aides à tous les réfugiés,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Le Maire  
Daniel ROPERS